

LES NOUVELLES REGLES IMPOSEES PAR LA LOI CONFORTANT LES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE

Le 24 aout dernier, la loi confortant le respect des principes de la république a été publiée. Focus sur cette loi ayant un impact conséquent sur les associations.

La souscription à un engagement républicain

- En cas de **demande de subvention auprès d'une autorité administrative**, cette souscription sera nécessaire.
- **L'affiliation à une fédération sportive agréée n'est plus suffisante pour valoir agrément**, il faut également souscrire à ce même contrat d'engagement républicain, qui comportera alors des **dispositions spécifiques adaptées au milieu sportif** (par exemple en matière de lutte contre les violences sexuelles).
- Les engagements de ce contrat correspondent notamment au **respect de la dignité de la personne humaine**, du **caractère laïque de la république**, ou encore à **l'abstention de toute action pouvant porter une atteinte à l'ordre public**. Ces derniers, ainsi que leur modalité d'application, devront être précisés par un décret en Conseil d'Etat.

Les dispositions en matière de mécénat

- Les organismes délivrant des reçus fiscaux ont désormais l'obligation de **déclarer le montant global des dons et versement reçus** lors de l'année civile précédente ou au cours du dernier exercice clos, et le **nombre de documents délivrés** lors de cette période.
Cette déclaration s'applique pour les dons et versements **reçus à compter du 1er janvier 2021 ou au titre des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021**.
Amende de 150€ en cas de **non-respect**, et 1500€ en cas de récidive.
- Mise en place d'un contrôle sur place permettant à l'administration fiscale de vérifier la **concordance des dons**, et le respect des **conditions nécessaires pour bénéficier du mécénat** (activités non lucratives, gestion désintéressée et cercle étendue de bénéficiaires).